CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

FINANCES

THONON AGGLOMERATION – EAU POTABLE - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) - EXERCICE 2021

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement, quelle que soit sa taille, est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport est présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et fait l'objet d'une délibération.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) communiquent à leurs collectivités adhérentes un exemplaire du RPQS afin qu'elles puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président de Thonon Agglomération a adressé aux 25 communes le RPQS concernant la compétence eau potable devant être présenté au conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public eau potable de Thonon Agglomération,
- d'indiquer que la présente délibération sera adressée au Président de Thonon Agglomération.

– Fin du document –